



**CCAS de
Saint-Savin**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 038-213804552-20260504-DCA_013-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION n°2026-013**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17

présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-neuf heures 30,
le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil d'Administration : le 27 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Elodie DUGUE, Fabien TINET, Amandine CLAISSE, Célia CASTELLI,
Yannick JAFFRES, Camille FLACHER, Isabelle GRIVEAU, Françoise REALE, Gilbert ROUX, Monique SOBOUL,
Alain DERAMBURE, Sandrine ANSELME, Johann GAYET, Aurélie TERRAY

Absentes : Catherine LINAGE, Monique BAUD

**DELIBERATION PORTANT LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu le code de l'action sociale et des familles qui prévoit en son article R.123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Vu que les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article 123-21) permettent au conseil d'administration de déléguer au président un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Vu l'article R.123 -16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il est proposé d'organiser la délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CCAS au président, pour la durée de son mandat, et sous réserve, d'en rendre compte à postériori à chacune des réunions du conseil d'administration,

Il est proposé à la délibération, les délégations dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration dans les cas d'urgence ayant trait aux :

- transports, déplacement dans la limite de 500 €
- honoraires médicaux dans la limite de 500 €
- admission d'urgence en matière d'aide-ménagère dans la limite de 500 €
- secours remboursables ou secours non remboursables dans la limite de 500 €
- contrat d'engagement de prestataires de services dans la limite de 20 000 €

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

4. Conclusion de contrats d'assurance ;

5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du CCAS dans les actions où il y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles y compris la voie du référé, de la médiation ou celle du pourvoi en cassation.

Cette autorisation recouvre l'ensemble du contentieux du CCAS (civil, pénal, administratif et tous autres) devant les juridictions de l'ordre judiciaire (civiles et répressives) et de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

Le président est autorisé à procéder à toute constitution de partie civile pour le compte du CCAS ou de ses agents.


8. L'élection de domicile des personnes sans domicile stable mentionné à l'article L.264-2 de Code d'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE des délégations de pouvoirs au Président et son absence, au Vice-Président.

DIT que Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 4 mai 2026
Pour copie conforme.

Le Président du CCAS

Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 038-213804552-20260504-DCA_013-DE